

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191202-002****du 02 décembre 2019****n°002****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Subvention complémentaire au Comité des Oeuvres Sociales**

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est une association qui réalise des prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au bénéfice des agents de Grand Châtellerault .

Il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces activités et engage un projet en faveur des personnels communautaires pour un meilleur accès aux prestations et activités sociales, culturelles, éducatives et sportives. Grand Châtellerault soutient son action et lui a déjà versé une première subvention de fonctionnement en début d'année. Afin de faire face à ses charges de structure (mise à disposition des agents), le COS a sollicité une subvention complémentaire de 57 143 €.

Compte tenu que cette action répond à la stratégie de la communauté d'agglomération en matière de politique sociale en direction de ses agents, elle souhaite en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers complémentaires.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ajoutant un article 9-1 à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191202-002

du 02 décembre 2019

n°002

page 2/2

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 2 du bureau du 1er avril 2019 attribuant des subventions à divers organismes,

VU la demande de subvention présentée par le COS le 21 janvier 2019 ,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par le COS conforme à son objet statutaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 57 143 € au Comité des Oeuvres Sociales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée et toutes les pièces relatives à ce dossier,

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 6574 / 2130

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER